

PORTANT REPORT DES ÉLECTIONS DU 17 MARS 2020 AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UCA (RENOUVELLEMENT GLOBAL OU PARTIEL), AUX CONSEILS DES ÉCOLES DOCTORALES (RENOUVELLEMENT PARTIEL) ET À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UCA (RENOUVELLEMENT PARTIEL)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Vu l'arrêté rectoral n° 2019-84-1 du 24 juillet 2019 fixant, pour l'année universitaire 2019-2020, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE), de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Allier, de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), de l'École de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC), de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaine (LCSH), de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC), de l'École universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI), de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ;

Vu les règlements intérieurs des Écoles Doctorales SF et SPI, adoptés par délibérations du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 24 mai 2019 ;

Vu l'arrêté UCA-2020-078 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes de l'UCA, des représentants des doctorants aux conseils des Écoles Doctorales de l'UCA, et à la Commission de la Recherche de l'UCA ;

Vu l'arrêté UCA-2020-079 portant publication des listes électorales des élections du 17 mars 2020 aux conseils de composantes de l'UCA (renouvellement global ou partiel), aux conseils des Écoles doctorales (renouvellement partiel) et à la commission de la recherche de l'UCA (renouvellement partiel) ;

Vu l'arrêté UCA-2020-129 portant recevabilité des candidatures aux élections du 17 mars 2020 aux conseils de composantes de l'UCA (renouvellement global ou partiel), aux conseils des Écoles doctorales (renouvellement partiel) et à la commission de la recherche de l'UCA (renouvellement partiel) ;

ARRETE

Article 1 :

Étant donné les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les opérations électorales

initialement prévues le 17/03/2020 par arrêté n°UCA-2020-078 sont reportées à une date ultérieure qui sera fixée par arrêté.

Article 2 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d’affichage dans les locaux des composantes de l’UCA concernées et sur l’intranet (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/03/2020

Le Président
Mathias BERNARD


- Transmis au contrôle de légalité le 30/03/2020

- Publié le 30/03/2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.